



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 (Pouvoirs : 02)
Votants : 15

L'an deux mil vingt, le 28 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine TELLIER, Maire.

Étaient présents : MM. Antoine Westelynck, Marc Vandeputte, Thierry Bechennec, Matthieu Abadie, Michel Binet, Patrick Bojoie, Augustin Dumont, Alain Quéré, Alexandre Valgrès.
MME. Martine Tellier, Élodie André, Émeline Bartnik, Monique Roncin.

Étaient absents : MM. Grégory Kazmierczak donne pouvoir à Matthieu Abadie,
MM. Jérémy Sotot donne pouvoir à Alexandre Valgrès.

Secrétaire de séance : M. Alain QUÉRÉ

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 06 juillet 2020 qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Maire propose aux membres du conseil d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- intégration de l'actif et le passif du SIAEP
- admission en non-valeur
- don de véhicule du Département
- demande de subvention au PNR chemins ruraux
- adhésion Yvelines Numérique
- Yvelines Numérique - demande de subvention au FIPD
- demande de subvention au département pour les barrières de sécurisation

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts.

1/ FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'IRL (INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT)

Madame le Maire lit au Conseil un courriel reçu de Monsieur le Préfet, demandant l'avis du Conseil Municipal pour le taux de l'Indemnité Représentative du Logement (I.R.L.) des instituteurs pour l'année 2020.

Le Maire propose au Conseil de maintenir le même taux mensuel que l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le maintien du taux mensuel de l'année 2019 et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR - Restauration du « Verger Grillon »

Madame le Maire rappelle au Conseil que nous avons acquis un terrain, situé ruelle Saint-Jean, dénommé « Verger Grillon » en février dernier. Ce verger est composé d'une trentaine de vieux pommiers et poirier qui nécessite une taille de restauration par un professionnel.

Il est ensuite proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel du Vexin (PNR). L'opération prévue d'un montant de 2 550€ HT (soit 2 190€ l'intervention et 360€ d'animation pédagogique) et pouvant être subventionnée par le Parc, à hauteur de 70% du montant HT soit 1 785 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter auprès du Parc Naturel du Vexin une subvention et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSIONS DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame le Maire explique que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n° 2016- 1048 du 1er août 2016 et en vigueur depuis le 1er janvier 2019, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. Elle s'assure de la régularité de la liste électorale et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle doit être composée de 3 membres (un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ; un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ; un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance).

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Il est proposé au Conseil de désigner les personnes dans l'ordre du tableau ci-dessous :

	TITULAIRE	SUPLÉANT
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Augustin Dumont	Alain Quéré
DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	Serge Emery	Pascal De Jonghe
DÉLÉGUÉ DÉSIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	Roger Brégent	Claude Leroy

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité le tableau des représentants de la commission de contrôle des listes électorales et leur donne l'autorisation de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4/ TÉLÉASSISTANCE – Renouvellement de l'adhésion

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'un dispositif de téléassistance a été mis en place par le Conseil Départemental et que 5 brueillois profitent de ce service. Le Conseil Départemental ayant décidé de poursuivre cette action, un appel d'offre a été lancé pour choisir un opérateur. A l'issue de cette consultation, la société VITARIS a été de nouveau retenue pour la période 2019-2023.

Dans le même temps, il est demandé à la commune de délibérer pour confirmer son adhésion à ce dispositif et d'autoriser le Maire de signer la convention tripartite afin que le service aux habitants ne soit pas interrompu au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'adhésion de la commune au dispositif de téléassistance et autorise le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

5/ SOUTIEN A UNE FAMILLE – Annulation de la décision modificative n° 001

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération du 29 mai dernier, accordait le soutien financier de la commune à une famille, dans le cadre de la scolarisation de leur enfant en grande difficulté scolaire, pour un montant de 800€. Il avait été convenu de prélever cette somme au compte 274 (investissement) du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler cette décision modificative n° 001 suite à l'erreur de compte utiliser 658822 (fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'annulation de la décision modificative n° 001.

6/ SOUTIEN A UNE FAMILLE - Décision Modificative n° 002

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Bureau d'aide sociale a été dissout lors du précédent mandat mais que le budget principal de la commune permet d'aider ceux qui en ont besoin. Dans le cadre du budget solidarité, il est proposé au conseil de prendre en charge des dépenses effectuées par une famille pour l'acquisition de matériel pédagogique spécifique nécessaire à leur enfant en grande difficulté scolaire. L'avance qui a été faite ne fera pas l'objet d'un remboursement de la part de la famille. Le montant des acquisitions nécessaires à la scolarisation de l'enfant s'élève à 800 €. Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur ce montant accordé à la famille. La somme sera prélevée au compte d'investissement 2188 « matériel divers » et injectée au compte 274 « prêts » du budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le soutien à cette famille et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7/ BUDGET - Décision Modificative excédent CCAS

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissous au 1^{er} janvier 2019 suite à la délibération du 20 septembre 2019, avec un excédent de 5 026.37 €.

Il est demandé au Conseil de prendre cette somme sur la ligne budgétaire 7718 en dépenses de fonctionnement, puis de l'intégrer au le budget communal 2020 au chapitre 002 en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le fait de prendre cette somme sur la ligne budgétaire 7718 en dépenses de fonctionnement, puis de l'intégrer au le budget communal 2020 au chapitre 002 en recettes de fonctionnement. Le conseil mandate le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8/ ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Maire explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des comptes qui consiste à abandonner les créances qui sont irrécouvrables malgré les actions engagées. C'est le Conseil Municipal qui doit admettre les non-valeurs.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur la somme de 72€ sachant qu'au budget 2020, il a été prévu ce genre de créance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 72€. Le conseil mandate le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT – Sécurité routière

Le Maire rappelle que ces dernières années, la commune a mis aux normes ses arrêts de bus avec l'aide du Conseil Régional et qu'une quarantaine d'enfants prennent chaque jour les transports en commun pour se rendre au collège ou au lycée et attendent leur bus à ces arrêts aménagés. Reste que, compte tenu de la fréquentation et des espaces réduits, il convient de sécuriser ces attentes.

Une proposition d'installation de barrières a été étudiée et permettrait de sécuriser ces zones très fréquentées par les enfants et leurs familles.

Suite à la réception du courrier du Président du Conseil Départemental des Yvelines, reçu début septembre, Madame le Maire propose de solliciter l'aide du Département dans le cadre de l'aménagement de travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par les jeunes. Cette aide, si elle est accordée, pourrait être à 80% du montant des travaux, hors taxe, soit 11 700 € HT par an.

La commune s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux prévus et conforme à l'objet du programme. Elle s'engage par ailleurs à financer la part des travaux restant à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter du Conseil Départemental pour l'année 2020, une subvention pour cette réalisation et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10/ DON DE VÉHICULE PAR LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

Le Maire explique que dans le cadre de la valorisation des biens mobiliers ou véhicules qui ne sont plus utilisés par ses services mais pouvant présenter un intérêt de réemploi, le Département proposait en juillet dernier une opération de don de 30 véhicules au profit des communes yvelinoises.

C'est ainsi que suite à notre candidature, nous avons reçu un avis favorable du Département. Il convient donc de voter l'acceptation de ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acceptation du don de ce véhicule et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11/ ADHÉSION YVELINES NUMÉRIQUE

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement numérique sur le territoire des Yvelines, il est proposé au Conseil de convenir d'une convention suite à la réception de la proposition de Yvelines Numérique.

Cette société a été initiée par les collectivités des Yvelines en 2016 qui a été rejoint, en 2019 par le département des Hauts-de-Seine. Elle développe et pilote des plateformes de services innovants et mutualisés. Cela comprend l'aménagement numérique du territoire, la mise en place du numérique pour les écoles, la vidéo protection et sûreté électronique ainsi que la fourniture de solutions et des services pour les collectivités. L'opération est estimée à un montant 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adhésion au projet de Yvelines Numérique et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12/ CHEMINS RURAUX – Demande de subvention au PNR

Le Maire indique que le Parc Naturel Régional du Vexin (P.N.R.) propose aux communes d'obtenir une subvention afin de réaliser des travaux pour le développement des équipements et des services adaptés aux différentes pratiques de randonnée, y compris de les accompagner à la création d'itinéraires pédestres et de contribuer à leur entretien.

C'est dans ce cadre que Madame le Maire propose au Conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Parc.

Cette opération pourrait être subventionnée à hauteur de 70% du montant des travaux, soit un montant de 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter auprès du Parc Naturel du Vexin cette subvention et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13/ S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) – Intégration au budget

Madame le Maire rappelle que suite à la délibération du 27 juin 2019 dans laquelle la commune était sortie du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable), la commune doit aujourd'hui réintégrer l'actif et le passif dans une proportion de 13,07 % avant de les transférer à la Communauté Urbaine GPS&O.

Après en avoir délibéré, le Conseil s'abstient à l'unanimité, afin d'obtenir plus de renseignement concernant cette opération budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.